

M. PARENT: En disant que le *Niobé* est encore à Halifax, le ministre entend-il qu'il est toujours en la possession de l'Etat? De ce que ce bâtiment se trouve à Halifax ou ailleurs, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il appartienne au Gouvernement.

L'hon. M. BALLANTYNE: On gardera le *Niobé* dans le port d'Halifax jusqu'à ce que la New Brunswick Rolling Mills se soit conformée aux conditions de son marché. Nous ne nous en dessaisirons que le jour où cette maison aura effectué les versements stipulés au marché.

M. PARENT: Le ministre a dit que le département de la Justice a été saisi de l'affaire de cette maison du Nouveau-Brunswick; pourquoi fait-on intervenir ce département?

L'hon. M. BALLANTYNE: Parce qu'elle avait un versement de \$10,000 à faire le 1er janvier dernier et autant à payer chaque mois après.

M. PARENT: C'est-à-dire suivant les stipulations du marché?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, et elle n'a pas fait face à ces échéances. Seul le premier versement de \$20,000 a été effectué. Ne pouvant obtenir le recouvrement de cette créance, le ministère des Affaires navales a saisi le département de la Justice de cette affaire, le chargeant de prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires pour obtenir le paiement de notre dû.

M. SINCLAIR (Guysborough): La New Brunswick Rolling Mills n'a-t-elle pas payé les sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le chiffre total de son offre était de \$135,000. Jusqu'à présent, elle n'a versé que \$20,000.

M. McCREA: L'a-t-on mise en possession des sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, mais non du *Niobé*.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comment le ministre a-t-il pu se décider à livrer les sous-marins à cette maison-là sans en avoir reçu le paiement? Si je ne me trompe, le versement de \$20,000 représentait un dépôt qui devait être confisqué dans le cas où la compagnie ne se serait pas conformée aux conditions de son marché; cette somme n'a pas été versée en paiement partiel des sous-marins. Dois-je comprendre que ces \$20,000 ont été déposés à titre de garantie en même temps que les soumissions, que le ministère les a gardés

comme tels et qu'il a subséquemment livré les sous-marins à la compagnie sans s'en rien faire payer?

L'hon. M. BALLANTYNE: La compagnie nous a remis son chèque de \$13,500 au moment où elle fit son offre. Ce chèque ne pouvait pas, à proprement parler, être considéré comme un dépôt. Elle ne nous l'avait fait tenir que comme preuve de sa bonne foi.

M. PARENT: C'était le dixième de la somme stipulée au marché.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. Nous lui avons livré les sous-marins, et à son chèque de \$13,500 elle a ajouté un versement de \$7,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Etait-ce le prix des sous-marins?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, \$16,000. Il n'est pas douteux que la St. John Rolling Mills, Limited, essayait de se débarrasser de son achat; elle regrette d'avoir fait une aussi haute soumission, et d'avoir acheté le *Niobé* et le sous-marins, et elle essaie maintenant de s'en défaire.

M. McMASTER: Le département de la Justice l'a-t-il poursuivie?

L'hon. M. BALLANTYNE: Lorsqu'elle a négligé de faire son paiement, j'ai aussitôt envoyé une lettre officielle à mon collègue le ministre de la Justice (M. Doherty) avec une copie du marché, en lui demandant de faire en sorte que le Gouvernement se fasse payer ou d'intenter aussitôt une action à cette compagnie. Je ne puis dire où en est l'affaire actuellement.

M. PARENT: Y a-t-il longtemps de cela?

L'hon. M. BALLANTYNE: Au mois de février, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne puis que penser que cette opération relative aux sous-marins n'a pas été faite d'après le principe des affaires. Les sous-marins, comme le *Niobé* auraient dû rester en la possession du Gouvernement jusqu'à paiement complet. La compagnie a fait un dépôt pour montrer qu'elle était de bonne foi, qu'elle remplirait les conditions de son marché et qu'elle achèterait les navires lorsque le Gouvernement les lui aurait livrés, de sorte qu'aucune partie de cet argent aurait dû être mise au crédit de l'achat des sous-marins. Les navires auraient dû être payés entièrement lorsqu'ils ont été livrés.

L'hon. M. BALLANTYNE: La compagnie, à la date de la signature du marché,